

DÉCISION DU MAIRE

Décision N° 030-2023	<u>CULTURE</u> <i>Contrat de commercialisation de billetterie avec la société TRUSTWEB SASU, éditeur de la solution BILLETWEB, dont la rémunération prendra la forme de commissions.</i>
-------------------------	---

Le Maire de Mésanger,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 modifié par la loi n° 2011-94 du 25 janvier 2011- article 32 et modifié par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011- article 79 et L2222-23

Vu la délibération du Conseil Municipal du 09 juin 2020

Vu l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 autorisant le Maire à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget".

Considérant, que nous souhaitons développer l'achat de billet en ligne dans le cadre de la saison culturelle, il convient d'établir un contrat avec la société TRUSTWEB SASU, éditeur de la solution BILLETWEB afin de créer une billetterie en ligne.

DECIDE

- Article 1. De signer le contrat de commercialisation de billetterie avec la société TRUSTWEB SASU, éditeur de la solution BILLETWEB, le 28 juillet 2023, et ce pour une durée indéterminée. La société percevra une rémunération sous forme de commission de 0.29€ + 1% du prix de vente par billet pour les billets payés en ligne.
- Article 2. Le Maire de Mésanger et le comptable public sont chargés, chacun en ce le concerne, de l'exécution de la présente décision.
- Article 3. La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et sera publié en ligne. Il en sera rendu compte au conseil municipal lors d'une séance prochaine en vertu de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

Mésanger, le 28/07/2023

Nadine YOU
Le Maire

Décision publiée le :
31/07/2023

Décision notifiée le :

